

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société NESTLÉ FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du lundi 29 août 2016 (10h00 heure française) au dimanche 16 octobre (23h59 heure française) 2016 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « NESCAFÉ® VOYAGE EN TERRES DE CAFÉ » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera selon 2 canaux de participation :

- sur Facebook à l'adresse suivante : Facebook.com/nescafe.fr (ci-après dénommée « la page Facebook NESCAFÉ® ») ;
- Par courrier, en téléchargeant le bulletin de participation sur le site internet de la marque www.nescafe.fr (ci-après dénommé « le site internet NESCAFÉ® »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille) disposant d'un passeport valide au minimum jusqu'au 11/06/2017 inclus et disponible du 03 décembre au 10 décembre 2016. Par mesure de sécurité, les femmes enceintes ne sont pas autorisées à prendre part au voyage, dû à la présence du virus Zika sur le territoire du pays de destination. En cas de non-respect de cette règle, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tous problèmes rencontrés et ne prendra pas en charge les frais que cela pourrait engendrer.

De plus, les participants ne pourront jouer qu'une seule fois sur le canal de participation de leur choix (Facebook.com/nescafe.fr ou www.nescafe.fr) et devront se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger des participants qu'ils prouvent qu'ils sont autorisés à participer au Jeu. S'il s'avère que les gagnants ne remplissent pas ces critères, NESCAFÉ® se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- les packs porteurs de l'offre (NESCAFÉ® Spécial Filtre 25 sticks 50g, NESCAFÉ® Spécial Filtre 100g, NESCAFÉ® Spécial Filtre 200g, NESCAFÉ® Sélection 100g, NESCAFÉ® Sélection 200g)
- la page Facebook NESCAFÉ® : www.facebook.com/Nescafe.FR/
- le site internet NESCAFÉ® : www.nescafe.fr
- la prochaine Publicité TV

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 Dotations offertes dans le cadre du jeu

4 voyages à gagner par tirage au sort vers une destination mystère pour deux personnes majeures d'une valeur unitaire indicative de 2000€ TTC (valeur établie au jour de la rédaction du présent règlement. Le prix de certaines prestations est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réservation, notamment transports, nuits d'hôtel) se déroulant du 03/12/2016 au 10/12/2016 inclus. Il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Le séjour en destination mystère comprend :

- le transfert aller-retour du lieu d'habitation des gagnants jusqu'à l'aéroport (France - Paris)
- le vol aller/retour sur la compagnie Air France avec assurance, assistance bagages rapatriement
- les transferts sur place
- les nuits d'hôtels en chambre double avec petit déjeuner inclus

- les repas (déjeuner et dîner) menu 3 plats et forfait boissons
- les visites guidées prévues par la Société Organisatrice.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est pas inclus.

Le séjour en destination mystère se déroulera du 03/12/2016 au 10/12/2016 inclus, les gagnants et leurs accompagnants devront se rendre disponibles à ces dates. Dans le cas contraire, la dotation sera offerte à la première personne sur liste d'attente tirée au sort.

4.2 Droits images

En prenant part au Jeu, et en approuvant le présent règlement, les participants et leurs accompagnants acceptent que leur nom et photographie figurent sur des supports publicitaires en ligne (notamment tout site de la Société Organisatrice, tout compte/page de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux / sites de partages de vidéos), et lors de toute manifestation à titre interne à la Société Organisatrice en lien avec la promotion du Jeu pendant 1 an à compter de la date de leur participation, sans autre référence, paiement ou compensation supplémentaire.

Cette autorisation est valable pour la France, hormis pour Internet où en raison de la nature transfrontalière de ce support, le territoire de cession est le monde entier.

4.3 Modalités générales

Les gagnants et leurs accompagnants sont responsables de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à leur entrée dans le territoire de la dotation. Tous les participants au voyage devront être majeurs et avoir à disposition un passeport valide au minimum jusqu'au 11/06/2017 inclus. Par mesure exceptionnelle, dû à la présence du virus Zika sur le territoire, les femmes enceintes ne sont pas autorisées à participer au voyage. En cas de non-respect de cette règle et en cas de fausse déclaration du gagnant ou de son accompagnant, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tout problème rencontré et ne prendra pas en charge les frais que cela pourrait engendrer.

Les visites guidées prévues par la Société Organisatrice peuvent être organisées dans des endroits qui peuvent s'avérer difficile d'accès pour des personnes à mobilité réduite. Afin de garantir leur sécurité, la Société Organisatrice pourra exiger que les gagnants et leurs accompagnants puissent se déplacer seuls, et que leurs états physiques soient compatibles avec le type d'activité en cause.

Avant le départ, il sera remis aux gagnants et à leurs accompagnants un livret récapitulant toutes les précautions à prendre et les pré-requis pour profiter de la dotation. Il sera demandé aux gagnants et à leurs accompagnants de remplir impérativement toutes les conditions contenues dans ces documents et de signer par ailleurs un certificat d'aptitude avant le départ. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de fausse déclaration de la part des gagnants ou de leurs accompagnants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente et/ou de modifier les dates du voyage. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Parmi les 4 voyages à gagner, 2 sont à remporter sur la page Facebook de NESCAFÉ® et 2 sont à remporter sur le site NESCAFÉ®, après avoir téléchargé le bulletin de participation et l'avoir renvoyé par courrier à l'adresse indiquée en 5.2.

5.1 Modalités de participation au Jeu sur Facebook

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la page Facebook NESCAFÉ® Facebook/nescafe.fr du lundi 29 août 2016 10H00 (heure française) au dimanche 16 octobre 2016 23h59 (heure française)
- Se rendre sur la publication Facebook relative au Jeu
- Répondre à la question posée en inscrivant sa réponse en commentaire
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son commentaire en cliquant sur la touche « Publier »
- Tout commentaire qui sera inscrit à un endroit autre qu'en commentaire du post du Jeu ne sera pas pris en compte

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par foyer (1 adresse IP).

Les messages doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...)
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de son message, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin tout message faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant. Pour signaler tout contenu inapproprié, le participant peut signaler le compte d'un utilisateur en accédant à son profil et en cliquant sur le symbole à côté de son nom d'utilisateur, puis en sélectionnant « Signaler l'utilisateur », en cliquant ensuite sur le type de compte qu'il souhaite signaler et en suivant les instructions à l'écran.

5.2 Modalités de participation au Jeu par courrier avec téléchargement du bulletin de participation sur le site www.nescafe.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet www.nescafe.fr du lundi 29 août 2016 10H00 (heure française) au dimanche 16 octobre 2016 23h59 (heure française)
- Se rendre dans l'onglet Welcome to the coffee lands – Le jeu
- Télécharger le bulletin de participation au Jeu, l'imprimer et le compléter
- Renvoyer son bulletin de participation entièrement complété sous pli suffisamment affranchi avant le 16 octobre 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à :

JEU VOYAGE EN TERRES CAFES – Y654
SOGEC GESTION
91973 COURTABOEUF CEDEX

Le bulletin de participation doit être entièrement complété et lisible pour être valide. Toutes informations manquantes ou illisibles rendra la participation non valide et entraînera l'élimination du participant en cas de tirage au sort.

La participation au Jeu via ce canal de participation se limite à une participation par foyer, même nom, même adresse. Les frais d'envoi du bulletin de participation par courrier restent à la charge du participant.

5.3 Modalités générales

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois sur le canal de son choix (Facebook.com/nescafe.fr ou www.nescafe.fr) et devra se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée à un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications

nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Tirage au sort Jeu Facebook

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 2 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participants sur la Fan Page Facebook ayant répondu correctement à la question posée dans la publication Facebook relative au Jeu et respecté les dispositions du présent règlement.

6.2 Tirage au sort Jeu courrier avec téléchargement du bulletin de participation sur le site www.nescafe.fr

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 3 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participants ayant complété de manière lisible et complète le bulletin de participation, l'ayant renvoyé par courrier à l'adresse indiquée avant le 16 octobre 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi) et ayant respecté les dispositions du présent règlement.

6.3 Modalités d'obtention de la dotation

Les 2 gagnants du tirage au sort sur Facebook recevront un message privé sur leur compte Facebook, dans un délai de 1 jour suivant le tirage au sort, pour leur faire part de leur gain et des modalités pour l'organisation du séjour. Les gagnants devront confirmer leur participation au voyage du 03/12/2016 au 10/12/2016 par retour de message avant le lundi 24/10/2016 14H00 (heure française) et avoir à disposition un passeport valide au minimum jusqu'au 11/06/2017. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans les délais prévus ou en cas d'indisponibilité ou de non possession d'un passeport valide durant la période indiquée, la Société Organisatrice procédera à la sélection d'un autre gagnant.

Les 2 gagnants du tirage au sort de la voie par courrier seront contactés par téléphone, dans un délai de 1 jour suivant le tirage au sort, pour leur faire part de leur gain et des modalités pour l'organisation du séjour. Les gagnants devront confirmer leur participation au voyage du 03/12/2016 au 10/12/2016 par retour de message mail avant le lundi 24/10/2016 14H00 (heure française) et avoir à disposition un passeport valide au minimum jusqu'au 11/06/2017. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans les délais prévus ou en cas d'indisponibilité ou de non possession d'un passeport valide durant la période indiquée, la Société Organisatrice procédera à la sélection d'un autre gagnant.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est disponible sur www.nescafe.fr jusqu'au 31/12/16.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU ET TIRAGE AU SORT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 9 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse du Jeu: JEU « NESCAFE VOYAGE EN TERRES DE CAFE », SERVICE MARKETING – 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel», dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : «SERVICE CONSOMMATEURS – 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel».

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur le site internet NESCAFÉ® www.nescafe.fr jusqu'au 31/12/2016.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les éventuels litiges et réclamations liés au jeu et tirages au sort ou aux présentes modalités relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Règlement rédigé à Noisiel, le 7 juillet 2016